

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A
L'AMENAGEMENT FONCIER
DE LA COMMUNE DE
TRANQUEVILLE - GRAUX

16 MAI 2022 au 16 JUIN 2022



E22000024/54 ordonnance du 16 mars 2022

RAPPORT

Commissaire enquêteur
Yves Lallemand

SOMMAIRE

1) Généralités

- 11) Cadre général du projet
- 12) Objet de l'enquête
- 13) Cadre juridique
- 14) Nature et caractéristiques du projet
- 15) Composition du dossier présenté au public

2) Organisation de l'enquête

- 21) Désignation du commissaire enquêteur
- 22) Arrêté d'ouverture d'enquête
- 23) Réunion avec le porteur de projet
- 24) Mesures de publicité destinées à informer le public

3) Déroulement de l'enquête

4) Avis de la MRAE et réponse du maître d'ouvrage

5) Analyse des observations

ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse
- Réponse au procès-verbal de synthèse

PIECE JOINTE

- Registre d'enquête (uniquement Conseil départemental)

RAPPORT

1) Généralités

11) Cadre général du projet

A la demande du Conseil municipal de la commune de Tranqueville-Graux, le Président du Conseil départemental des Vosges a créé (arrêté du 7 février 2019) une commission communale d'aménagement foncier (CCAF).

Dans sa séance du 12 mars 2019, la CCAF a délibéré favorablement sur l'opportunité d'engager un aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire de Tranqueville-Graux et a demandé au Président du Conseil départemental d'engager une étude préalable. Cette étude a eu lieu entre mai et octobre 2019. Elle a conclu qu'un aménagement foncier apparaissait souhaitable à Tranqueville-Graux pour :

- Regrouper les parcelles de chaque propriétaire ;
- Assurer une desserte adaptée à chaque parcelle ou îlot d'exploitation ;
- Procéder à une restructuration du réseau de chemins ;
- Améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs ;
- Contribuer à un développement raisonné de la commune.

Dans sa séance du 13 novembre 2019, la CCAF a souhaité poursuivre les opérations et a proposé un périmètre d'aménagement foncier avec des extensions sur les communes de Harchechamp et Harmonville.

Le projet de périmètre a fait l'objet d'une enquête publique du 13 janvier 2020 au 13 février 2020. Les observations et réclamations ont été examinées par la CCAF au cours de sa séance du 9 mars 2020 et ses décisions ont été notifiées aux propriétaires réclamants.

Par ailleurs, lors de cette séance, la CCAF a émis un avis définitif favorable à la poursuite de l'opération et a validé le périmètre concerné par l'aménagement foncier.

Dans sa séance du 24 mars 2021, la CCAF a validé le projet de classement des terres préparé par monsieur Guntz géomètre retenu par le Conseil départemental pour assurer le suivi des opérations. Ce classement a fait l'objet d'une consultation publique du 19 avril au 19 mai 2021. Les observations et réclamations ont été examinées par la CCAF dans sa séance du 7 juillet 2021. Les décisions ont été notifiées aux propriétaires concernés.

Dans sa séance du 16 mars 2022, la CCAF a validé le projet du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes et a fixé les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles qui doit intervenir au plus tard le 1^{er} décembre 2022. Conformément à la réglementation, ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique avant que la CCAF examine les observations et réclamations et valide le projet définitif.

12) Objet de l'enquête

Le présent rapport conclut l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai au 16 juin 2022 portant sur le nouveau projet parcellaire et ses travaux connexes prévus dans le cadre de l'AFAFE de la commune de Tranqueville-Graux avec des extensions sur les communes de Harchechamp et Harmonville.

13) Cadre juridique

- Code rural titre II relatif à l'aménagement foncier.
- Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

14) Nature et caractéristiques du projet

Le territoire à aménager de la commune de Tranqueville-Graux avec extension sur les communes de Harchechamp et Harmonville représente une superficie d'un peu plus de 862 ha divisée en 818 parcelles cadastrales réparties entre 150 comptes de propriétaires. La surface moyenne d'une parcelle est de 1 hectare et 05 ares.

Le projet présenté à l'enquête publique ne compte plus que 331 parcelles cadastrales, les nouvelles parcelles ayant une surface moyenne de 2 hectares et 60 ares. 86 comptes de propriétaires se voient attribuer une seule parcelle alors qu'il n'y en avait que 47 initialement.

Chaque compte de propriétaire précise la surface détenue et la valeur en points des parcelles. Le code rural fixe l'obligation que, dans le cadre du nouveau parcellaire, chaque compte de propriétaires soit affecté d'une surface ne pouvant varier de plus ou moins 10 % par rapport à la surface initiale et d'un nombre de points ne pouvant varier en hausse ou en baisse de plus de 1%.

Les travaux connexes prévoient un réseau de chemins permettant un accès à toutes les parcelles mais aussi une accessibilité de ces chemins aux engins agricoles modernes. Les chemins ruraux reconnus inutiles doivent être supprimés.

S'agissant des mesures environnementales, le projet prévoit la conservation de tous les vergers existants et entretenus avec une réattribution à leur propriétaire. Des emprises environnementales ont été créées le long des chemins avec la création ou le maintien de haies. L'Aroffe, seul cours d'eau présent dans le périmètre des opérations, ne fait l'objet d'aucune modification de son emprise.

15) Composition du dossier présenté au public

- Procès-verbal de la CCAF du 22 mars 2022 validant le projet parcellaire et les travaux connexes ;
- Arrêté du Président du Conseil départemental des Vosges n° 2022/6610/DAT/SAF du 18 mars 2022 prescrivant l'enquête publique ;
- Avis d'enquête publique ;

- Note de présentation non technique ;
- Mémoire explicatif sur le projet parcellaire ;
- Mémoire explicatif sur les travaux connexes ;
- Etude d'impact et son résumé non technique ;
- Avis de la MRAe n° 2022APGE54 du 6 mai 2022 ;
- Réponse du bureau d'étude à l'avis de la MRAe ;
- Plan du périmètre de l'opération et plan d'ensemble du projet parcellaire ;
- Treize plans couvrant dans le détail le projet parcellaire ;
- Plan des travaux connexes ;
- Délibération du conseil municipal décidant de prendre en compte le coût d'une partie des travaux connexes ;
- Les procès-verbaux des comptes de propriétaires présentant les parcelles d'apport et les lots attribués dans le cadre de l'AFAFE ;
- Le registre d'enquête publique.

2) Organisation de l'enquête

21) Désignation du commissaire enquêteur

Après sollicitation par lettre du Conseil départemental des Vosges enregistrée auprès du tribunal administratif de Nancy le 16 mars 2022, ce dernier a désigné par ordonnance, le même jour sous le n° E22000024/54, monsieur Yves Lallemand comme commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

22) Arrêté d'ouverture d'enquête

Le président du Conseil départemental des Vosges décide par arrêté n°2022/6610/DAT/SAF du 18 mars 2022 d'ouvrir une enquête publique concernant le nouveau projet parcellaire de la commune de Tranqueville-Graux.

23) Réunion avec le porteur de projet

Les modalités de l'enquête ont été arrêtées lors d'une réunion préparatoire le 29 mars 2022 avec madame Moster, en charge du dossier auprès du service Agriculture et Forêt du Conseil départemental des Vosges. Pour information, le commissaire enquêteur s'était vu confier début 2020 par le tribunal administratif de Nancy, l'enquête sur le périmètre mentionnée supra.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux le 16 mai 2022, premier jour de l'enquête publique pour s'assurer de la présence du dossier d'enquête et de l'affichage de tous les plans présentant le nouveau projet parcellaire et les travaux connexes. Il a pu vérifier à l'occasion de ce déplacement la présence de l'affichage réglementaire. Il a également constaté le bon fonctionnement du registre dématérialisé.

24) Mesures de publicité destinées à informer le public

La publicité légale de l'enquête a été réalisée dans la presse, dans des conditions réglementaires, aux dates suivantes :

- Le Paysan vosgien : le 29 avril 2022 et le 20 mai 2022
- Vosges Matin : le 29 avril 2022 et le 20 mai 2022

L'affichage a également été réalisé dans les délais et est resté en place pendant toute la durée de l'enquête sous sa forme réglementaire (affiche au format A2, mise en place de manière visible avec des caractères de 2 cm sur fond jaune pour le titre) :

- une affiche placardée sous chacun des deux panneaux routiers marquant l'entrée du village ;
- une affiche sur le bord de la route entre Tranqueville et le hameau de Graux ;
- une affiche sur le panneau d'information à l'extérieur de la mairie.

Par ailleurs, l'enquête publique a été annoncée de manière visible sur le site internet du Conseil départemental des Vosges. Un registre dématérialisé a été créé permettant à la fois de consulter en ligne le dossier d'enquête publique et de déposer des observations.

Une adresse e-mail spécifique (tranqueville.projet@vosges.fr), destinée à recevoir également les remarques du public, a aussi été créée. Le public avait de plus la possibilité d'adresser un courrier au commissaire enquêteur.

Enfin, dans le cadre de la procédure mise en œuvre, chaque propriétaire concerné par l'opération a été informé de l'enquête publique par courrier recommandé avec accusé de réception.

3) Déroulement de l'enquête

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à la mairie aux dates et horaires suivants :

- Samedi 11 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi 16 juin 2022 de 9h00 à 12h00

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, dans une ambiance calme.

Le dossier d'enquête publique a été consultable à la mairie de Tranqueville-Graux aux jours et heures habituelles d'ouverture : les vendredis de 9h30 à 17h30. Des dossiers réduits étaient disponibles dans les mairies de Harchechamp et Harmonville.

Le dossier et le registre ont été récupérés par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête le jeudi 16 juin 2022 à 12h00.

Treize observations ont été recueillies : douze directement par le commissaire enquêteur au cours d'une de ses permanences et une par messagerie électronique. Aucun courrier postal n'a été envoyé et aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.

Le procès-verbal de synthèse a été remis à madame Moster, en charge du dossier au Conseil départemental, le lundi 20 juin 2022.

La réponse du pétitionnaire a été reçue par voie électronique le jeudi 23 juin.

4) Avis de la MRAE et réponse du maître d'ouvrage

Le projet étant soumis à une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale a été sollicité par le Conseil départemental des Vosges qui porte le projet de l'AFAFE de Tranqueville-Graux (article R.122-2 du code de l'environnement).

La MRAE, dans son avis n° 2022APGE54 du 6 mai 2022 recommande principalement au pétitionnaire de :

- a) Compléter le dossier en précisant :
 - o les autres possibilités d'aménagement foncier et de justifier que celui qui a été choisi correspond à celui de moindre impact environnemental ;
 - o les surfaces des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- b) Prévoir une compensation des haies supprimées et répartir les haies compensatoires de manière homogène sur l'ensemble de l'AFAFE pour créer un maillage ;
- c) Prévoir un inventaire des prairies et vergers afin de définir leur niveau d'intérêt, les prairies et vergers classés en intérêt majeur devant être protégés de tout changement d'affectation, les prairies et vergers classés en intérêt supérieur ou moyen devant se voir appliquer une compensation à la hauteur de la richesse du milieu détruit ;
- d) Maintenir, voire augmenter les surfaces de prairies ;
- e) Elargir le bilan des impacts à 5 ans par des indicateurs sur le maintien des prairies, pelouses et vergers ;
- f) Compléter l'étude paysagère par une analyse des impacts de la réorganisation foncière et des travaux connexes sur les entités paysagères décrites dans l'état initial ;
- g) Allouer à la commune la maîtrise foncière des périmètres de protection notamment rapprochés des captages d'eau.

Dans sa note écrite en réponse, le maître d'ouvrage apporte les réponses aux recommandations émises par la MRAE.

5) Analyse des observations

Treize observations dénommées réclamations dans le registre d'enquête mis en place par le Conseil départemental ont été déposées.

Ces réclamations ont été numérotées de 1 à 13 dans le registre d'enquête. Une même réclamation a pu être transmise par plusieurs voies, par exemple, inscription dans le registre et remise de courrier, mais par souci de simplification, un numéro d'enregistrement correspond à une réclamation.

Les parcelles sont identifiées par deux lettres (section) et un numéro conformément au cadastre.

Cinq réclamations enregistrées sous les numéros **3** (ZH5) ; **4** (ZP15) ; **5** (ZP9) ; **10** (ZK 5) et **11** (ZK4) concernent une amélioration des travaux connexes (empierrement et / ou élargissement d'un chemin, création de bois d'eau ou mise en place d'un busage pour évacuer les eaux de pluie)

Avis du commissaire enquêteur :

Les chemins créés ou aménagés dans le cadre des travaux connexes doivent pouvoir être utilisés par des engins agricoles lourds et imposants. Les travaux pour évacuer les eaux de pluie sont également de nature à faciliter le déplacement des engins par tous les temps.

Une réclamation enregistrée sous le numéro **2** (ZR6) demande la création d'un chemin pour accéder à la parcelle ZR6, celui prévu étant jugé inutilisable par le propriétaire en raison de sa déclivité.

Avis du commissaire enquêteur

La création d'un chemin ampute des parcelles d'une partie de leur surface et nécessite de revoir les comptes propriétaires concernés avec l'obligation pour le géomètre que ces comptes restent dans la fourchette admissible en terme de points et surface fixée par le code rural.

Trois réclamations enregistrés sous les numéros **6** (ZT8) ; **8** (ZI11) ; **9** (ZK13) concernent le bornage des parcelles mis en place sur le terrain par le géomètre chargé de l'opération ;

Avis du commissaire enquêteur

Le côté d'une parcelle limitée par un ruisseau ne peut faire a priori l'objet d'un bornage, le lit du ruisseau pouvant se déplacer au fil du temps. De même, le bornage d'une parcelle ne doit pas remettre en cause la sécurité de la circulation sur une voie communale en donnant in fine la possibilité de réduire la largeur de celle-ci.

Une réclamation enregistrée sous le numéro **12** (H18 ; ZO3 et H19) propose la suppression de la haie H18 pour faciliter l'exploitation des parcelles limitrophes et propose en compensation la création d'une haie équivalente en face de la haie existante H19.

Avis du commissaire enquêteur

Les haies ont un rôle essentiel dans la préservation de l'environnement et des paysages. Toute suppression doit impérativement être compensée.

Une réclamation enregistrée sous le numéro **13** (ZK17 ; ZM 23) demande un échange de parcelles afin que celle qui doit lui revenir soit située à proximité de son habitation. Les parcelles étant de valeur inégale en points, le propriétaire demandant se dit prêt à accepter une parcelle réduite de 50% en surface.

Avis du commissaire enquêteur

A ce stade de l'AFAFE, alors que le projet a été validé par la CCAF, l'échange de parcelles repose sur le bon vouloir des deux propriétaires concernés.

Une réclamation enregistrée sous le numéro **1** (ZN9) émise par la société d'autoroute APRR valide son compte propriétaire mais refuse de participer aux frais liés aux travaux connexes.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce propriétaire est dans le périmètre de l'opération.

Une réclamation enregistrée sous le numéro 7 (ZT8) demande pourquoi la surface indiquée dans le compte propriétaire a augmenté alors qu'elle a diminué dans d'autres comptes.

Ces treize réclamations seront examinées par la CCAF qui statuera sur la suite à donner à chacune d'elle. Le propriétaire sera informé de la décision et aura la possibilité, en cas de désaccord, de faire appel devant la commission départemental d'aménagement foncier.

Fait à Epinal le 28 juin 2022



Yves LAUREMANT
Commissaire Enquêteur

ANNEXES

Yves Lallemand
Commissaire enquêteur

A Epinal, le 20 juin 2016

Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges
Direction de l'Attractivité des Territoires
Service Agriculture et Forêt
8 rue de la Préfecture
88088 EPINALCEDEX 9

Objet : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Tranqueville - Graux

Référence : Code de l'environnement article R123-18

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Tranqueville - Graux s'est terminée le jeudi 16 juin 2022 à 12h00.

Cette enquête portait sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Treize observations dénommées réclamations dans le registre d'enquête mis en place par le Conseil départemental des Vosges ont été déposées. Ces réclamations, numérotées de 1 à 13 ont déjà été transmises à vos services, conformément à leur demande, pour exploitation. Ces réclamations qui seront étudiées dans un premier temps par la commission communale d'aménagement foncier et forestier (CCAF) n'appellent pas de remarques de ma part.

Je souhaiterais cependant, en vue de rédiger mon rapport et mes conclusions motivées, connaître les suites qu'entend donner le porteur de projet aux recommandations formulées par la MRAe dans son avis n° 2022APGE54 du 17 mars 2022 et à la note en réponse du 6 mai 2022 rédigée sous le timbre du bureau d'études « L'atelier des Territoires ».

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément à l'article R123-18 du code l'environnement, votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Yves LALLEMAND
Commissaire Enquêteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EPINAL, LE 20 juin 2022

Monsieur Yves LALLEMAND
Commissaire Enquêteur
13 Rue de la Louvière
88000 EPINAL

PÔLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES
Service Agriculture et Forêt

Réf. : PDT/DAT/CM/SAF - n° 226 - 210
Affaire suivie par Céline MOSTER
Tél. : 03 29 29 89 44 –cmoster@vosges.fr

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse des observations établi par le commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'accuse bonne réception de l'envoi par mail de votre procès-verbal de synthèse des réclamations recueillies au cours de l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier et sur le programme des travaux connexes de la commune de TRANQUEVILLE-GRAUX.

J'ai l'honneur par la présente, de vous informer, en réponse à votre procès-verbal, que le Bureau d'Etudes « l'Atelier des Territoires », mandaté pour réaliser l'étude préalable et l'étude d'impact, a répondu dans sa note en réponse, à chacune des remarques émises par la MRAe.

Je vous informe également que ces documents complémentaires (note en réponse et résumé non technique complété) ont été mis à disposition du public durant l'enquête pour une parfaite information des propriétaires et que ces derniers seront une nouvelle fois présentés à la commission communale.

Au vu de ces éléments, la commission communale chargée d'analyser les réclamations émises lors de l'enquête publique, pourra également se prononcer sur les suites à donner sur les remarques de la MRAe.

En espérant que ces éléments répondront à vos attentes et dans l'attente de votre rapport, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**

MICKAEL GERARD
2022.06.22 16:57:46 +0200
Ref:20220620_103922_1-1-O
Signature numérique
Chef du service agriculture et forêt

Mickaël GERARD

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».